

les deux tiers des voix. Avant que ce scrutin ne commençât, le cardinal Albani fit connaître au Sacré Collège que l'Autriche excluait formellement le cardinal Severoli. Les rapports du Saint-Siège avec l'Autriche étaient alors tels qu'il aurait été souverainement impolitique de ne pas accepter ce veto. Et les cardinaux élurent le cardinal della Genga, qui prit le nom de Léon XII.

— Il n'y eut pas d'exclusive au conclave qui élut Grégoire XVI. On affirme cependant que le gouvernement de Louis-Philippe voulait donner l'exclusive à un cardinal qui fit exprès, grâce à la lenteur des diligences et à une maladie diplomatique qui le retint à Lyon, de ne pas arriver à temps. Au conclave de 1846, l'Autriche avait donné l'exclusive au cardinal Jean Mastai Feretti, dont les sentiments anti-autrichiens lui étaient bien connus, et avait chargé le cardinal Gaisruck de la signifier au Sacré Collège. Mais la route était longue de Vienne à Rome, et le cardinal arriva quand le conclave avait précisément élu le cardinal Mastai Feretti, qui prit le nom de Pie IX.

— Or deux cours se préoccupent actuellement du futur conclave. En 1892 la *Gazette de Francfort* faisait savoir que l'Angleterre l'Allemagne et l'Italie avaient demandé à l'Autriche de se servir au prochain conclave du droit d'exclusive qui lui appartient et, comme l'Autriche se désintéressait elle-même de cette question, de faire tomber son veto sur un candidat que ces trois cours s'unissaient pour exclure. On ne connaît pas le nom du candidat ; comme d'ailleurs près de dix ans se sont écoulés depuis cette époque, resterait à savoir si l'accord des trois puissances est toujours identique et si l'Autriche consentira encore à leur faire la courte échelle.

— Mais la France entre maintenant en lice. Le ministère des Affaires étrangères s'est préoccupé de la question et des indiscretions ont permis de connaître non seulement l'intention de se servir de son droit, mais encore le nom du cardinal qu'il prétend exclure.